

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 27 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

BILL.

Introduit, dans le conseil législatif par l'honorable M. QUINEL.

Acte pour incorporer l'Archevêque et les Evêques Catholiques dans chaque Diocèse dans le Bas-Canada.

ATTENDU que le très révérend Joseph Signay, Archevêque de Québec, le très révérend Ignace Bourget, Evêque Catholique de Montréal, et le très révérend Joseph Eugène Bruno Guignes, Evêque de Bytown, en cette province, ont pétitionné ce parlement à l'effet de passer un acte incorporant les dits archevêque et évêques respectivement, et d'autoriser chacun d'eux à posséder et acquérir des biens-fonds en cette province, pour des fins religieuses; et attendu qu'il est à propos d'accéder à la prière de la dite pétition, et qu'il n'en peut résulter que de grands avantages, surtout pour les sujets catholiques de Sa Majesté dans le Bas-Canada; Qu'il soit en conséquence statué, &c.

Que depuis et à compter de la passation du présent acte, le dit Joseph Signay et ses successeurs, étant archevêques de Québec susdit, et en communion avec l'Eglise de Rome, le dit Joseph Eugène Bruno Guignes, et ses successeurs étant Evêques de Bytown, susdit, pour la partie de ce Diocèse située dans le Bas-Canada, seront et ils sont par ces présentes, déclarés constitués chacun en une corporation distincte et séparée, dans leurs diocèses respectifs, de fait et de nom, le dit Joseph Signay et ses successeurs, sous le nom de "La Corporation Archevêque de Québec," et le dit Joseph Eugène Bruno Guignes et ses successeurs, sous le nom de "La Corporation Episcopale Catholique de Montréal," et le dit Joseph Eugène Bruno Guignes et ses successeurs, sous le nom de "La Corporation Episcopale de Bytown" et que chacun d'eux, et leurs successeurs comme susdit, aura séparément et en son propre nom, comme susdit, droit de succession perpétuelle et un sceau commun, et aura de temps en temps (avec et de l'avis de son chapitre, son conseil, ou autres membres de son Clergé comme il est ci-après mentionné) le pouvoir de modifier et de renouveler, ou de changer tel sceau commun à volonté et aura séparément, sous son propre nom, comme susdit, le pouvoir et le droit, de temps à autre, et en tout temps, d'acquiescer, d'avoir, tenir, acheter, acquiescer, posséder et jouir, pour l'usage ou les usages généraux d'au moins, ou pour des fins ecclésiastiques ou de l'éducation de la dite Eglise ou de la communauté, dans son district, d'aucunes terres, tenements ou héritages dans la Province du Canada, et pourra de temps à autre (avec et de l'avis ci-après mentionné) vendre ou échanger, aliéner, hypothéquer, louer, bailleur, à ferme, ou autrement disposer d'aucune partie d'iceux, et en cas de vente, pourra acheter d'autres biens-fonds au lieu et place de ceux qui auront été vendus à même le produit ou le prix provenant de la dite vente, et pourra posséder et jouir de tels biens-fonds nouvellement achetés ou échangés pour les susdites fins religieuses ou charitables de l'Eglise ainsi que pour l'éducation, ou pour aucune d'elles, et sous le même nom respectivement, chacun des dits Archevêque et Evêques et ses successeurs pourront poursuivre et être poursuivis, assigner ou être assignés, défendre et citer dans toutes les cours de loi et d'équité, et en quelques lieux que ce soit, et d'une manière aussi ample, aussi étendue, et aussi avantageuse qu'aucune autre corporation ou aucune autre personne peut, en loi ou en équité, poursuivre ou être

être ci-après dévolus à titre de fideicommiss (in trust) ou autrement, pour le bénéfice des dites Eglises catholiques, ou d'aucunes d'elles, de céder, vendre ou transporter de temps à autre, par acte sous son sceau et sceau, ou par acte notarié, ou la manière ordinaire et voulue par la loi, toutes ou aucune des dites terres, tenements et héritages à l'Archevêque ou l'Evêque pour le temps d'alors, du diocèse dans lequel tels biens-fonds seront situés, pour iceux appartenir au dit Archevêque ou Evêque et à ses successeurs, pour les fins susdites telles que pourvues par le présent acte.

IV. Et qu'il soit statué qu'il ne sera pas loisible à aucun des dits Archevêque et Evêques, ou à ses successeurs, de passer ou d'exécuter aucun acte de vente, de bail ou de transport de toutes ou d'aucune partie des terres, tenements et héritages, acquis ou possédés, ou qui seront ci-après acquis ou possédés par lui en vertu du présent acte, sans le consentement par écrit de son chapitre ou conseil dans le diocèse, de son coadjuteur et de son plus ancien vicaire-général, et dans le cas où il n'y aurait pas de coadjuteur ou de vicaire-général, ou dans le cas où tel coadjuteur ou vicaire-général, ou aucun d'eux, en serait empêché par maladie, infirmité ou autre cause, on se trouverait nécessairement absent à cette époque, alors avec celui de deux membres du clergé, qui seront choisis ou nommés par l'Archevêque ou Evêque de chaque diocèse respectif, tel choix ou nomination et tel consentement devant paraître à la face même de l'acte ou autre instrument par écrit, que les parties auront en vue d'exécuter, et devant être attesté du dit Archevêque et Evêque et de son chapitre ou conseil, ou de son coadjuteur et plus anciens vicaire-général, ou des dits deux membres du clergé comme susdit, qui deviendront parties et signeront, scelleront et livreront tous les actes, ventes, baux, transports ou autres instruments, en présence de deux témoins dignes de foi, ou les signeront en présence de deux Notaires, ou d'un Notaire et de deux témoins, comme parties y consentantes respectivement.

V. Et qu'il soit statué, que rien de ce qui est contenu dans le présent acte, ne confèrera ni ne s'interprétera de manière à conférer, sous aucun rapport, aucune juridiction spirituelle, ni aucuns pouvoirs ecclésiastiques quelconques à aucun des dits Archevêque et Evêques ci-dessus mentionnés ou à ses successeurs, ou autre ecclésiastique de la dite Eglise en communion avec l'Eglise de Rome susdit.

VI. Et qu'il soit statué, que quand on jugera à propos d'ériger aucun nouveau diocèse dans le Bas-Canada, l'Archevêque ou l'Evêque de tel nouveau diocèse et ses successeurs, aura les mêmes pouvoirs de ceux qui sont conférés par le présent acte aux dits Archevêque de Québec, et Evêques de Montréal, et de Bytown respectivement.

VII. Et qu'il soit statué, que dans le cas où l'un ou l'autre des dits archevêque et évêques, ou aucun archevêque ou évêque d'un nouveau diocèse qui pourra être érigé comme susdit, pour le tems d'alors, deviendra incapable par suite de maladie, d'infirmité ou pour quelque autre raison, ou ne pourra remplir ses devoirs dans son diocèse, alors son coadjuteur ou la personne administrant son diocèse, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés par le présent acte aux archevêque et évêques des dits diocèses respectivement.

VIII. Et qu'il soit statué, que le pré-

qu'il ne s'étendra ni n'opérera en aucune manière le Haut-Canada.

X. Et qu'il soit statué, que les mots "Bas-Canada," partout où ils se trouvent dans le présent acte, devront être entendus comme signifiant et comprenant cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada; les mots "Haut-Canada," partout où ils se trouvent dans le présent acte, devront être entendus comme signifiant et comprenant cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Haut-Canada; et tous mots au singulier ou au masculin seulement, seront entendus comme signifiant plusieurs objets de la même nature, aussi bien qu'un seul objet, et plusieurs personnes, et les corps incorporés aussi bien que les individus, à moins qu'il ne soit spécialement pourvu au contraire, ou qu'il ne se trouve quelque chose dans le sujet ou contexte qui repugne à telle interprétation.

XI. Et qu'il soit statué, que rien de contenu dans les présentes, ne sera considéré affecter ou ne sera interprété comme affectant, en aucune manière, les droits de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, ou ceux d'aucune personne ou personnes, ou d'aucun corps politique ou incorporé, autres que ceux mentionnés spécialement dans les présentes, et au sujet desquels il est fait des dispositions.

XII. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré comme acte public, et comme tel, tous juges de paix et autres personnes quelconques en prendront connaissance, sans qu'il soit nécessaire de l'alléguer spécialement.

DEMOCRATIE ET SOCIALISME.

[Suite.]

Banque d'échange.

Le citoyen Proudhon a remarqué que tout le mécanisme des sociétés modernes repose sur l'industrie; il a vu en outre que l'industrie elle-même repose sur le système financier. Attaquons, renversons, s'est-il dit, le système financier et le socialisme se réalisera aussitôt.

Il s'est mis à l'œuvre; il a voulu démocratiser le crédit, décapiter le capital. Il a voulu créer une banque dans laquelle l'argent ne rapportât aucun intérêt; il l'appelle la banque du peuple.

Il établit un papier appelé bon de circulation par coupures de 5, 10, 20, 50 et 100 francs.

Ces bons de circulation se délivrent contre espèce, effets de commerce, marchandises, cautions, hypothèques, etc.; et tous les associés s'engagent à accepter ces bons en paiement.

Ceci posé, les associés doivent verser leurs capitaux, salaires, créances, etc., etc., dans la caisse de la banque qui leur donne la même valeur en bons de circulation, avec lesquels ils peuvent acheter chez leurs coassociés, tout ce qui est nécessaire à la vie.

Voilà le mécanisme dans toute sa simplicité; c'est à l'aide de ce procédé que le citoyen Proudhon espère se passer du capital, détruire son influence, et émanciper le travailleur de la tutelle du patron.

C'est comme qui dirait une association dans laquelle tous les membres conviendraient de se fournir les uns chez les autres, de se faire crédit, de ne jamais se demander d'intérêt. Il n'y a rien de tel ni d'original; mais il y a une tentative hardie et très-remarquable du socialisme appliqué

la forme radicale du socialisme; c'est le point vers lequel convergent tous les systèmes, toutes les utopies. Les communistes sont plus ignorants, mais sont plus francs que les autres socialistes. Ils disent nettement ce qu'ils veulent. Que l'Etat s'empare de tout et qu'il distribue à chacun selon ses besoins; voilà leur loi, leur code, leur dernier mot.

La première partie de ce travail peut être regardée comme une réponse à toutes ces folies: nous n'avons rien à y ajouter.

Les Fous.

Tous ou ignorants, peu importe; je range dans cette catégorie tous ceux qui se disent démocrates et rejettent bien loin le socialisme; ceux qui veulent refaire la société et le monde de nouveau; ceux qui croient qu'une nation comme la France peut changer ses lois, ses mœurs, ses habitudes, ses traditions, son histoire, sa vie, d'un jour à l'autre; ceux enfin qui supposent que le peuple souverain va se contenter d'exercer sagement, prudemment, avec calme son droit électoral. Un principe posé amène nécessairement les conséquences qui en découlent. Le principe démocratique est contre nature; il amènera une société contre nature. Voilà pourquoi j'appelle ces démocrates pacifiques des fous, comme qui dirait, des bossus, des boîtes, des borgnes, des hommes contrefaits.

Les Barbares.

Les barbares, pour moi, sont les socialistes de toutes les écoles. La société actuelle gravite autour de l'idée du juste et du bien; les socialistes voudraient la faire marcher vers l'idée du bien-être. Or, dans l'histoire, les époques que l'on appelle barbares sont précisément celles où la sécurité des hommes n'est pas garantie, où par conséquent l'inquiétude de l'avenir commande la préoccupation exclusive du bien-être. Remarquez encore que les socialistes veulent refaire la morale, la politique, les lois, les mœurs, en un mot toute la nature humaine, doivent être regardés comme les membres de la société du mal. L'Etat barbare est aussi celui dans lequel la maxime du bien n'a pas encore pu s'imposer par l'autorité; ni soumettre, et subjuguier les hommes de la maxime du mal. Il y a donc plus qu'une analogie, il y a une identité complète entre les barbares et les socialistes.

On convient généralement que droit et devoir sont deux mots parfaitement opposés, c'est-à-dire, synonymes; ils disent exactement la même chose; ils expriment, ils signifient le même fait. Pour les socialistes il n'en est pas ainsi. "Ce n'est pas à l'inégalité des droits, dit M. Louis Blanc et toute l'école, que doit aboutir l'inégalité des aptitudes, mais à l'inégalité des devoirs." Vit-on jamais plus absurde logique, plus complet renversement de la raison? Vit-on jamais le dévouement, l'amour, la fraternité, choses toute spontanées, sous peine de ne pas être, décrétés par la loi, imposés par l'autorité, exécutés par la contrainte et les gendarmes? Voilà pourtant où conduisent toutes les doctrines sociales!

Le philosophisme du dix-huitième siècle a renversé la religion, chassé la morale, anéanti l'idée du devoir; il a rendu les hommes égoïstes et concupiscent; il les a jetés dans la jouissance excessive des biens temporels et des plaisirs grossiers. Depuis lors il y a une inégalité entre le droit et le devoir; la charité a disparu de la terre. C'est précisément cette inégalité qui cause

deux sociétés sont en présence, cherchant à se dominer, à se vaincre, à se tromper réciproquement. Tous les mauvais instincts surgissent et s'élèvent contre les bons. Le mal fait au bien une guerre acharnée, une guerre à mort.

Dans la sauvagerie, au contraire, tout est calme, paisible, indifférent. Les hommes sont abrutis et ils vivent comme la brute, sans souvenir du passé, sans préoccupation de l'avenir. Tous les systèmes qui tendent à enlever à l'homme sa liberté, sa dignité, sa moralité, toutes les écoles qui veulent diminuer sa responsabilité, ce qui est diminuer d'autant sa personnalité, toutes les sectes qui rendent la société seule coupable et responsable du mal, et qui cherchent à atteindre au bien par la modification seule du mécanisme social, toutes ces doctrines-là sont empreintes de sauvagerie.

Les barbares sont francs; ils vont droit au but; les sauvages sont fourbes, rusés, trompeurs; il font mille détours.

Dans les écoles proudhoniennes et phalanstériennes, il y a beaucoup de sauvages; les modérés, les prudents, les sages; ceux qui veulent surprendre la société pendant son sommeil et la transporter secrètement, la nuit, avec mille précautions, de la civilisation dans le socialisme.

Les démocrates qu'on appelle montagnards sont un peu comme cela; ils demandent des réformes sociales prudentes, sages, modérées, mais ils répudient le socialisme. C'est toujours le plan incliné sur lequel on voudrait pousser la société française. N'est-ce pas à un procédé de sauvage?

Les Bandits.

Les rouges de toutes les nuances, les révolutionnaires de toutes les écoles, les conspirateurs de tous les temps, ceux qui n'ont ni foi ni loi, qui ne savent ni ce qu'ils veulent ni ce qu'ils disent, qui sont à la fois bêtes et méchants, voilà les bandits.

Tous les jours ils vous crient: "Laissez-nous faire, laissez-nous le pouvoir, n'arrêtez pas la révolution; vous allumez la guerre civile." C'est un système ingénieux de terrorisme pacifique. Cela veut dire: Laissez-vous voler, ou sans cela vous nous mettez dans la triste nécessité de vous brûler, d'incendier vos propriétés!

Les bandits parlent de sang, de meurtre, de pillage; ils regrettent l'instrument de nos pères; ils nous menacent de leurs fourches furouches; ils signalent adroitement à leurs amis tous les hommes qui portent un nom, qui possèdent quelque fortune ou qui ont quelque talent. Laissez-les faire, les listes sont toutes prêtes; leur justice sera expéditive.

Tenez, moi qui vous parle en ce moment, ami lecteur, moi qui vous écris sans vous connaître ou qui vous soyez, je ne désespère pas d'aller un jour vous demander asile. On peut dire l'heure à laquelle une révolution commence; on ne sait jamais quand elle finit.

Thomas Morus.

Fuyons nos socialistes contemporains; ils sont trop difformes et trop ignorants. Interrogeons l'histoire.

Un fait me frappe vivement, c'est que le socialisme n'est pas une maladie particulière aux sociétés modernes. La paganisme a eu ses communistes. N'est-ce pas la preuve éclatante que le communisme n'appartient à aucune forme de civilisation, et qu'il est bien réellement l'explosion de la

Bons, justes, parfaits, sages, prudents, moraux, éclairés, et tout sera pour le mieux des mieux dans le meilleur des mondes possibles.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 27 AVRIL, 1849.

ÉMEUTE A MONTREAL

Incendie par la populace Loyale de la MAISON DU PARLEMENT.

Il vient de se commettre à Montréal un acte de vandalisme le plus lâche et le plus infâme possible. Et les acteurs qui ont pris part à cette scène qui déshonore la capitale du Canada, ne sont pas des Damned French, damned bloody Canadians rebels, mais bien des anglo-saxons pur sang, des gens loyaux par excellence, de ces gens qui veulent angliciser le Canada par des moyens constitutionnels et légaux, tels que l'émeute, l'incendie, le pillage. Mais hâtons-nous de faire part à nos lecteurs des détails que le télégraphe a transmis hier au soir.

Mardi le 25, le Gouverneur Général s'est rendu au Parlement pour donner la sanction royale à 42 bills passés dans la présente session; parmi ces actes se trouvent, celui des douanes et de l'indemnité pour les pertes causées par la rébellion de 1837 et 38.

Voici la version du Herald de Montréal: «Malgré l'excitation manifestée au dehors du parlement après que le gouverneur a eu donné la sanction au bill d'indemnité, la chambre continua à demeurer en séance avec une tranquillité et une confiance parfaites.»

Cependant il fut bientôt connu, qu'une assemblée, avait été convoquée et le bruit d'une voiture accompagnée de celui de cloches attira tout le monde aux fenêtres.

Vers 7 heures, le rapporteur (du Herald) ayant appris qu'on avait écrit sur les murs à la craie, qu'une assemblée avait lieu le même soir à 8 heures au Champ de Mars, laissa la Chambre et se rendit au lieu indiqué. Là se trouvait un nombre considérable de personnes réunies. La Banque et les marches de pierre qui conduisent au corps-de-garde étaient couvertes de monde qui passaient portant des torches; plus bas la foule ne paraissait pas aussi compacte que semblait l'indiquer l'espace qu'elle occupait. La foule était divisée par groupes dans lesquels on remarquait un grand nombre de femmes. Au moment où le rapporteur arrivait, une personne paraissait proposer une liste de personnes pour composer un comité; mais les torches ayant été éteintes, une autre personne s'adressa à la foule. Un cri se fit entendre: — "Au parlement." Le rapporteur s'y rendit immédiatement et arriva trois minutes environ avant la foule. Les portes étaient fermées, mais le rapporteur usant de son privilège, entra et monta immédiatement en haut derrière le fauteuil du président. Il rencontra divers employés de la chambre qui lui demandèrent avec inquiétude, viennent-ils, viennent-ils?

M. Price était dans la chambre de lecture au moment où le rapporteur montait l'escalier de la chambre de la pipe et il n'eut que le temps de dire, ils viennent, et aussitôt une volée de pierres parut avoir mis en pièces toutes les vitres des fenêtres de la chambre. Le passage étant la seule place qui pût mettre à l'abri des pierres qui venaient de toutes parts, un grand nombre de personnes s'y rendirent, et parmi elles nous remarquâmes, M.M. le Président, Allan McNab, Gagy, Badgley, Bell, Chauveau, Papineau et Drummond et divers autres membres de la chambre. Tout était confusion. Les uns disaient: ils vont mettre le feu à la bâtisse; d'autres: ils vont enfoncer les portes et nous

des trouer. Quelque personne ouvrit alors la porte de la chambre de lecture et cria, la bâtisse est en feu. En regardant à travers la porte vitrée qui ouvre sur le passage et la chambre des rafraichissements, on s'aperçut que c'était le cas. Il était maintenant grand temps de faire quelque effort pour s'échapper au risque de se faire casser la tête plutôt que s'exposer au danger de demeurer plus longtemps dans la bâtisse. Le Rapporteur, en conséquence, descendit par l'escalier dérobé à la grande entrée où il trouva un grand nombre d'employés réunis et déterminés à opérer leur sortie à tout hasard. Cependant il n'existait aucune difficulté; ces employés avaient fermé et barricadé la porte qui sépare l'entrée de la chambre d'assemblée d'avec celle qui conduit au lieu des séances, et de même que les personnes réunies dans l'étage supérieur, ils ignoraient l'entrée des hommes qui avaient emporté la Masse et laissé en se retirant la porte ouverte. Ils s'en aperçurent en entrant dans le passage et sortirent immédiatement de la bâtisse. Tout l'édifice était déjà enveloppé par les flammes. Quelques pompes se trouvaient au bout de la rue St. Paul, mais la populace empêcha d'en faire usage malgré tous les efforts de M. Murray de l'Assurance de Montréal. Le vent soufflait une forte brise et toute la bâtisse était en feu.

Le vent ayant changé de direction, les maisons de l'autre côté de la rue prirent feu, et divers magasins ainsi que le couvent des Sœurs Grises furent pendant longtemps en danger.

Nous apprenons que la propriété publique détruite, est assurée pour £20,000; mais une perte irréparable, c'est celle des bibliothèques des deux chambres qui contenaient des exemplaires d'ouvrages qu'il est impossible de se procurer, les éditions en étant épuisées. On craint que les Archives et document publics ne soient devenus la proie des flammes.

La populace a fait ensuite une visite au bureau du Pilot dont elle a cassé les vitres. Le parlement est complètement brûlé, il n'en reste plus que les murs.

On nous écrit de Montréal.

26 avril 1849.

"Le télégraphe vous a déjà appris le désastre dont notre capitale vient d'être le théâtre. La consternation est sur tous les visages et dans toutes les bouches des honnêtes gens. Pour les détails, voyez la version du Herald.

Ce qui excite le plus de regret, c'est la perte de la Bibliothèque, perte irréparable. Vous ne me croirez pas quand je vous dirai que j'ai vu de mes yeux non pas de la canaille, mais des english gentlemen, rire et se réjouir au spectacle de l'incendie: c'était vraiment ce qu'il y avait de plus triste à voir: une pareille démoralisation, c'est pis que tous les incendies.

Les Chambres s'assemblent aujourd'hui au marché Bonsecours; je ne sais ce qu'on va résoudre. Que peuvent-ils faire sans ameublement et surtout sans leurs papiers; car tout est devenu la proie des flammes. En un clin d'œil, l'édifice a été en feu d'un bout à l'autre par suite de l'explosion du gaz. Heureusement les parchemins des actes sanctionnés ont été sauvés, à l'exception de cinq ou six qui ne se trouvaient pas avec les autres, dont aucun d'importance.

Quelques-uns s'appuyant des insultes inouïes en ce pays dont Lord Elgin fut l'objet en sortant du Conseil, après avoir sanctionné les bills dont vous trouverez la liste dans la Gazette du Canada, et au nombre desquels se trouve celui de l'indemnité, ces gens, dis-je, reprochent un excès de confiance aux autorités qui ont négligé, disent-ils, toute mesure de sûreté pendant qu'il en était encore temps. Mais qui aurait pu penser que dans l'Amérique du Nord, à l'ombre du drapeau britannique, au sein d'une race d'hommes qui prétend à une civilisation raffinée, on pût se porter à un acte de vandalisme, dont on aurait peine à trouver le pendant depuis Omar ou Attila.

Le Conseil Exécutif a siégé toute la nuit; plusieurs arrestations ont été ordonnées et effectuées contre des gens qui avaient hier au soir, harangué la populace sur le Champ de Mars. On a refusé de les admettre à caution et des officieux intimement d'une manière non équivoque, que si les autorités ne se résistent pas de parcille rigueur, le pire n'est pas encore arrivé. Il y a encore à brûler l'hôtel du gouvernement où sont les archives de la Province, qui est gardé depuis hier au soir par un détachement de troupes. On craint des attaques contre les propriétés particulières dans le

sible que le gouvernement puisse continuer plus longtemps dans une ville où il peut être chaque jour exposé aux insultes, à subir les scènes qui viennent de disgracier pour toujours cette cité. Québec, l'ancienne capitale, Québec, la bonne ville remarquable par le caractère paisible et moral de sa population, Québec, offre au gouvernement, au Parlement un gage de sûreté, de tranquillité et de respect que nulle localité en Canada ne saurait offrir. Québec, possède en outre, un spacieux palais législatif qui, sous peu de jours, peut être mis en état de recevoir les chambres législatives. Nous invitons nos confrères de cette ville à se joindre à nous pour prier, suggérer à l'Exécutif l'opportunité, la nécessité d'établir à Québec le siège du gouvernement, sous les circonstances actuelles.

Montréal 26 avril.

Le parlement siège au marché Bonsecours.

Il y a encore beaucoup d'excitation. Le conseil législatif a passé le bill des Douanes et divers bills privés. La chambre d'assemblée a passé le bill des Elections par 56 contre 14. Ensuite la chambre s'est formée en comité sur le salaire de nouveaux juges du Bas-Canada, sur le bill de judicature.

Une lettre privée annonce que la populace britannique, a assailli le gouverneur avec des œufs pourris à sa sortie du parlement après la sanction des bills.

Le bill de l'éducation du Haut-Canada.

Nous avons publié au commencement de la présente session du Parlement le bill amendant l'acte des Ecoles du Bas-Canada. Nous donnons aujourd'hui celui que vient d'introduire l'honorable M. Cameron pour faire de meilleures dispositions au sujet des Ecoles du Haut-Canada et pour rappeler l'acte qui régit actuellement l'instruction publique dans cette partie de la Province. Comme ce bill est bien long, nous nous bornons seulement à en communiquer à nos lecteurs les dispositions principales les plus importantes qui ne se rencontrent pas dans celui du Bas-Canada, et que cependant, tous les amis de l'éducation n'ont cessé de demander.

1. Etablissement d'une école normale pour le Haut-Canada pour former les instituteurs. £1,500 pour le salaire des maîtres de cette école, et £1500 pour les dépenses contingentes de cette établissement, sont appropriés.

2. £1000 par année sont appropriés pour aider les personnes que le manque de moyens empêchent de suivre le cours d'études enseigné dans l'école normale.

3. Le gouverneur en conseil autorisé à approprier par année une somme n'excédant pas £25 dans chaque comté ou Riding du Haut-Canada, comme aide en faveur de l'institut des Instituteurs.

4. Le gouverneur est aussi autorisé à accorder annuellement une somme n'excédant pas £2000 pour l'établissement et le maintien de Bibliothèques pour les écoles communes.

5. Après le premier janvier 1850, personne ne pourra enseigner dans les écoles communes du Haut-Canada, à moins d'avoir obtenu un certificat de capacité.

6. Pouvoir d'accorder à même le fonds voté par la législature une certaine somme pour l'établissement d'une école d'art et de dessin; et cette somme n'excédant pas £500 par année, sera accordée par le gouverneur en conseil.

Comme on le voit, le Haut-Canada, si ce bill devient loi, aura un acte d'éducation supérieur au notre sous tous les rapports; un acte qui remplit les lacunes dont on se plaint avec tant de raison dans le Bas-Canada.

Le bill en question, contient en outre des dispositions qui établissent une surveillance efficace et réelle sur l'éducation et qui met en état de pouvoir en constater sûrement la marche et les progrès, au moyen de surintendants de comtés. Si dans le Bas-Canada, on ne peut établir des surintendants de comtés, on pourrait, on devrait au moins, y établir des surintendants de districts, et revêtir ces officiers de tous les pouvoirs et attributions des surintendants de Comtés dans le Haut-Canada.

Nous appelons l'attention de la législature sur ce sujet, et nous croyons être l'organe de l'opinion publique en requerrant les membres de notre section de la province, d'insister sur l'adoption en faveur de l'instruction publique du Bas-Canada, des dis-

laisse abaisser notre nationalité, et sacrifier les intérêts Canadiens-Français au profit du Haut-Canada et de sa population anglo-saxonne, et il se trouve des gens qui, par mauvaise foi, ou par ignorance ou stupidité accueillent avidement ces crieries calomnieuses pour en étayer l'opposition insensée qu'ils font à l'administration actuelle. Veut-on savoir, comment les gens du Haut-Canada, la population anglo-saxonne de la partie supérieure de la province et de la cité de Montréal apprécient ce prétendu abaissement de notre nationalité, ces prétendus sacrifices des intérêts Canadiens-Français au profit du Haut-Canada et de la race anglo-saxonne, qu'on lise les résolutions adoptées à Brockville et le manifeste des torics, des hommes d'origine britannique de la cité de Montréal? Voici la traduction de ces deux documents importants et tellement explicites qu'ils ne laissent aucun doute sur les sentiments et les vœux de ceux qui les ont adoptés et approuvés.

Résolutions de Brockville.

Résolu. Que cette assemblée voit avec regret l'état déplorable actuel de la Province profondément endettée, avec un revenu décroissant, des dépenses qui augmentent, son énergie en affaires déclinant, et une portion considérable et influente de ses habitants dans l'état de la plus vive agitation.

Résolu. Que le présent état de l'opinion publique ne peut être toléré plus longtemps sans injurier sérieusement tous les intérêts de la Province et exposer à un danger direct nos rapports avec la mère-patrie.

Résolu. Que quoique cette assemblée désire s'abstenir de toute réflexion sur les partis qui ont jusqu'à ce jour existés en cette Province, elle croit cependant que le temps est arrivé où un effort hardi, déterminé et incessant doit être fait pour mettre fin aux contentions qui troublent maintenant le pays, affectent sérieusement ses hommes d'affaires, forcent sa population travaillante à chercher un refuge dans d'autres pays, et poussent sur le bord du tourbillon d'un mécontentement furieux des portions considérables d'un peuple jadis loyal et content.

Résolu. Que cette assemblée a vu avec regret que les deux grands partis politiques du Haut-Canada, ONT COURTISÉ LA FAVEUR DU PARTI CANADIEN-FRANÇAIS de l'autre partie de la Province, et que les GRANDS INTÉRÊTS DU PAYS ont été HONTEUSEMENT VENDUS en diverses occasions, pour obtenir l'appui des CANADIENS-FRANÇAIS qui, par suite de LEUR UNION COMPACTE, PEUVENT A TOUT INSTANT CONTRÔLER LES DESTINÉES DE TOUTE LA COLONIE, et forcer l'un ou l'autre des partis politiques du Haut-Canada d'en venir aux termes qu'il leur plaira dicter, ou les obliger à résigner toute part, toute influence dans l'administration des affaires du pays.

Résolu. Que dans l'opinion de cette assemblée, un des plus grands maux du Canada, est l'action de LOIS ÉTRANGÈRES, D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE ET DE COÛTUMES ÉTRANGÈRES dans une partie considérable de la province; ce qui occasionne un montant considérable de dépenses, arrête la circulation des capitaux, l'esprit d'entreprise et d'amélioration, et fait qu'une partie de la population réunie et formant une race compacte et distincte domine l'autre partie qui est divisée et cause à toute la population un dommage général.

Résolu. Que convaincu de l'urgente nécessité d'ANGLIFIER TOUT LE PAYS, cette assemblée s'engage à employer tous les moyens constitutionnels en son pouvoir pour déraciner et bannir pour jamais toutes distinctions de langage et de races, en ÉLEVANT LE CANADIEN-FRANÇAIS AU NIVEAU du Breton, placer tout le Canada-Uni sous un MÊME SYSTÈME DE LOIS, et SOUS L'USAGE D'UNE SEULE LANGUE, DANS LA LÉGISLATURE, LES COURS DE LOI ET LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Résolu. Qu'au point de vue financier, commercial et agricole, l'anglicisation du Canada est très importante pour son avenir, sa prospérité et son contentement futur; et que sous le point de vue économique, le double service d'officiers, tels que deux procureurs, deux solliciteurs généraux, deux adjutants généraux, deux commissaires des travaux publics, double service de livres, dossiers, de documents officiels de toutes sortes, de clercs, de traducteurs, d'impressions des actes de la législature etc., etc., ne serait plus requis et le temps et l'argent du pays que l'on gaspille maintenant inutilement et malicieusement pour soutenir une nationalité séparée, seraient épargnés, le peuple serait uni par le même langage, les mêmes lois, et le pays

ont pensé que le temps était favorable pour connaître l'opinion publique sur divers sujets importants intimement unis au bien-être social, politique et commercial des habitants de cette province. Ces sujets ne sont ni d'un intérêt temporaire ni d'une importance purement locale. Ils se rattachent à l'existence même de cette colonie; ils concernent le caractère de la nation à laquelle nous appartenons, et suivant le point de vue sous lequel ils seront considérés et suivis par les hommes de notre temps, ils décideront du sort et du bonheur de leurs descendants.

La détresse commerciale, la dépression générale dans toutes les branches de l'industrie qui existent en cette province à un degré sans égal dans le passé de cette colonie, est admise par tous les hommes d'un jugement sain et qui ont eu occasion de faire sur ce sujet des observations adéquates; par les hommes engagés dans le commerce, par les économistes de toutes les nuances d'opinion qui, tout en confirmant la vérité de ce fait dont tous sentent le triste poids, diffèrent cependant sur les causes qui ont produit ce résultat, et sur les mesures propres à y remédier. Plusieurs hommes réfléchis et honnêtes se sont dernièrement appliqués à étudier l'état de la Province. Ces hommes sont intéressés dans son bien-être par tout ce qu'ils possèdent en ce monde, par tout ce qu'ils espèrent transmettre à leurs enfants; ces hommes appartiennent à la race la plus répandue sur la surface du globe, parlant la langue de l'empire et qui prévaient sur ce continent; qui désirent la prospérité du Canada, et avec elle la prospérité de la nation dont ils forment une partie; enfants d'une monarchie trop magnanime pour proscrire, trop grande pour être trébuchet, habitants d'une province cédée à l'Angleterre après une longue et glorieuse lutte, aspirant à une carrière de vertueuse émulation avec les autres dépendances de la Couronne, et déterminés à ne pas se laisser dominer par l'étroite jalousie d'une nationalité particulière et exclusive qui, quoiqu'elle ait droit à une parfaite égalité avec la race qui peuple l'empire, ne mérite cependant aucune prédominance comme source distincte de pouvoir politique. La diversité d'origines nationales, si puissante en elle-même comme obstacle au progrès; son influence sur les intérêts généraux de la colonie par le seul expédient de l'union, à part des principes; le système de représentation, la tenure des terres dans le Bas-Canada, la composition du Conseil Législatif, et bien d'autres sujets d'une trop grande importance pour être discutés sans précaution ou sans passion par le peuple; tout démontre la nécessité de concentrer et de connaître l'opinion publique sur ces matières. Si ces sujets et bien d'autres très importants, tenant plus ou moins aux localités, étaient insulés pour éveiller l'esprit public et la vérité du Canada, il y a encore un sujet dont l'influence n'est pas limitée par les frontières de cette province, et qui affecte l'honneur de la Couronne Britannique et le caractère de la nation anglaise, et qui en ce moment fait baisser la tête à ses enfants fidèles et réjouit les cœurs étroits des mécontents (disaffected) par la possibilité de pouvoir faire un crime du devoir de l'allégeance.

Il est évident, d'après le caractère reconnu de notre race, qu'une soumission patiente à aucun ascendant fondé sur le seul sentiment de nationalité et non régi par aucun principe généreux ou progressif, n'a jamais été et ne sera jamais endurée par les Bretons. Il est également évident que, quelles que soient l'énergie et la détermination de la race anglo-saxonne qui habite cette colonie, elles ont été jusqu'ici délaçées et affaiblies par l'absence de toute combinaison systématique, et par la perte d'efforts individuels et sans effet, qui, s'ils eussent été concentrés et employés d'une manière convenable, auraient été propres à atteindre les fins les plus nobles.

Le manifeste recommande l'organisation d'une association composée de délégués et qui s'appellera Ligue de l'Amérique Britannique. Ces délégués se réuniront en Convention pour mettre à effet par des moyens constitutionnels et légaux les vœux ci-dessus exprimés. Après avoir parlé de leur attachement à la mère-patrie, les rédacteurs du manifeste s'expriment ainsi: —

"Le but de tous les membres de la Ligue, a toujours été et est encore la préservation inviolable de cet attachement. Nous espérons sincèrement qu'aucune mesure d'injustice qu'aucun abus de pouvoir ne forcera des hommes réfléchis à contracter une alliance avec une puissance

Nous le demandons, maintenant à tout homme sensé, à tout homme de bonne foi, est-il possible après la lecture de ces deux documents, de pouvoir prétendre avec quelque apparence de sincérité, que l'administration actuelle sacrifie aux exigences de la population Anglo-Saxonne de cette province, la nationalité et les intérêts des Canadiens-Français? Cette levée de boucliers de la race anglo-saxonne, n'est-elle pas une protestation formelle, un démenti solennel donné à toute accusation malicieuse et mensongère? Les Canadiens Français séduits par les hypocrites déclarations de M. Papiucan en présence de cette manifestation ouverte et explicite des opinions justes de leurs institutions, de leur langue et de leurs lois n'ouvriront-ils pas les yeux? Le peuple que l'on veut, que l'on cherche à tromper par les mots spécieux de nationalité d'intérêts canadiens-français sacrifiés, hésitera-t-il un seul instant à repousser, à flétrir par les manifestations les plus énergiques, la conduite de ceux qui dans des vues égoïstes, intéressées et malhonnêtes, travaillent par tous les moyens à semer la division, la méfiance dans nos rangs pour parvenir à leurs fins criminelles? Quel est celui qui après avoir lu les documents ci-dessus, après les avoir médités, croira, s'il possède le sens commun, que si la politique de l'administration était anti-canadienne française, les Bretons feraient un tel tapage? qui croira que s'il était vrai que M. Lafontaine et ses amis sacrifiaient nos intérêts, le parti anglo-saxon prendrait une attitude si hostile envers nous et si menaçante même envers la mère-patrie?

Le manque d'espace ne nous permet pas d'en dire d'avantage sur ce sujet que nous abandonnons pour le présent à la sagacité et au jugement de nos lecteurs. Nous y reviendrons en temps et lieu.

Rencontre.—Deux charretiers qui conduisaient leurs chevaux un peu vite, se rencontrèrent près de la rue du palais hier soir. Une des voitures fut mise en pièces; l'autre eut l'une de ses roues cassées. Une dame et un jeune garçon qui se trouvaient dans cette dernière voiture, fut jetée sur le pavé, mais elle n'a pas eu de blessure grave. Il va sans dire que les deux charretiers étaient ivres.

NOYE.—Un noyé a été trouvé au bout du quai du Palais hier. On l'a reconnu pour un des soldats ivrognes et incorrigibles de la garnison de Québec qui ont dernièrement reçu leur congé. Encore un exemple d'intempérance.

Il a été rendu un jugement, dans le dernier terme de la cour du Banc de la Reine, contre Charles Deguise, écuyer, en faveur de M. William Jellicoe, pour la somme de soixante louis avec dépens, étant la valeur d'un cheval tué et d'un autre blessé en renversant son carrosse, dans l'automne de 1847, sur des matériaux qui avaient été déposés dans la rue St. Jean pour l'érection d'une maison appartenant à M. Deguise, et où il avait négligé de tenir une lumière, durant la nuit, pour indiquer le danger aux passants, en contravention aux règlements de police. Cette sentence de la cour devrait servir de leçon aux propriétaires ou aux entrepreneurs chargés du soin des bâtisses, qui semblent avoir été jusqu'ici sous l'impression que s'ils pouvaient échapper à une poursuite pour ne point avoir mis de lumière indiquant les embarras, tout était fini! Mais que l'on se souvienne bien que toute personne qui embarrasse une rue avec des matériaux d'aucune espèce, soit pour bâtir ou pour toute autre fin, ou qui fait une excavation dans une rue, est responsable de tous les dommages et accidents qui seront causés par sa négligence, et qu'elle est sujette à être poursuivie au criminel aussi bien qu'au civil pour l'infraction d'aucun règlement de police, en force dans cette cité. (Communiqué.)—Con Ven.

La recette du concert des Amateurs Canadiens, en faveur des pauvres de la Société de St. Vincent de Paul, se monte à 236 1/2 \$.

Le nombre des courriers partis des différents ports étrangers, pour Québec, depuis le 28 mars au 2 avril inclusivement s'élève à 996.

Nous empruntons à la Gazette de Montréal, le tableau suivant des recettes, dépenses et revenu net du département des postes dans le Canada, depuis le 5 octobre 1844 au 5 juillet 1848. Le port des lettres dans l'intérieur du Canada, n'est pas compris dans cet exposé :

Table with 4 columns: Années, Recettes, Dépenses, Rev. clair. Rows for 1841-45, 1845-46, 1846-47, 1847-48.

Nous prions nos agents de vouloir bien nous expédier les sommes d'argent qu'ils ont en mains.

Les personnes, abonnés à notre journal, qui démissionnent au 1er mai sont priés de nous en informer, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans la réception du journal.

POST-SCRIPTUM. Nouvelle Emission. 9 heures du matin, 27 avril. La maison de M. Lafontaine a été incendiée; tous ses meubles détruits et ses étables brûlées. Les maisons de MM. Hucks, Holmes et Wilson (libéraux) ont aussi été sacrifiées. Il y a aujourd'hui une assemblée publique des loyaux à 2 heures sur le Champ de Mars. On s'attend à ce que le gouvernement l'empêchera! S'il le fait, Dieu seul sait ce qui en résultera. Howard, Marek, Ferris, éditeur de la Gazette, Montgomery, sont en prison (Morning Chronicle.)

On nous informe que les bills qui ont reçu la sanction royale ont été sauvés par l'honorable R. E. CARR.

Les journaux Tories de Montréal, reçus ce matin, ne contiennent pas un mot de blâme, pas même de regret sur l'horrible scène dont Montréal vient d'être témoin. On lit en grosses lettres dans le Herald: QUE LA LOYAUTÉ A ÉTÉ INSULTÉE PAR LA REINE!!! Belle, héroïque loyauté que celle qui pousse à des excès que les sauvages répudieraient.

Le télégraphe vient d'annoncer l'arrivée du Steamer anglais du 14.

GAZETTE DES MARCHANDS.

Nouvelles Commerciales. Nous voyons qu'à la date du 7 avril, à Liverpool, une grande quantité de pin de Québec, aurait été vendu de 13d. à 15d. par pied; et un petit lot de chêne a été vendu pour 2s. par pied.

ANNONCES.

SITUATION D'UN INSTITUTEUR DEMANDÉE. Un jeune homme capable d'enseigner le français, l'anglais, l'arithmétique, la géographie et même la tenue des livres demande une situation comme instituteur à la campagne. S'adresser à ce bureau. Québec, 25 avril 1849.

AVIS.

Monsieur qui au concert de vendredi dernier a pris par erreur, le casque d'une autre personne, est prié de vouloir le rapporter chez MM. CREMAZIE, rue La Fabrique où le sien lui sera remis. Québec, 23 avril 1849.

AUX CONSTRUCTEURS.

DES soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'au 30 du courant, pour la construction d'une maison en bois à l'Anse-aux-Sauvages (Indian Cove.)

DUNCAN PATTON & Co. Bâtisses de Laurie, Près de la Banque de Montréal. Québec, 23 avril 1849.

SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES CATHOLIQUES DE QUÉBEC.

AVIS Public est par le présent donné qu'en conformité à une requête signée par cinq membres, il y aura une assemblée générale extraordinaire des Membres de la sus-dite société, LEVÉDI le 26 du présent mois, à DEUX heures de l'après-midi, dans la chapelle St. Louis dans la Cathédrale de Québec, pour prendre en considération une proposition faite de la part de M. de St-Yves, conducteur de Québec, à l'effet de bâtir un couvent pour y placer des Sœurs de la Charité, et pour l'érection de laquelle bâtisse il a besoin d'une partie du terrain appartenant à cette société.

Par ordre, SUZANNE VANFELSON. Secrétaire. Québec, 23 avril 1849.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT. LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caisses de Chapeaux de Satin, pour Messieurs.

Il ont aussi en main un bel assortiment de CHAPEAUX pour MM. du Clergé. Ils recevront par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frere. Québec, 30 mars, 1848.

ATTENTION.

DEUX ou trois jeunes gens pourraient se procurer une maison de pension, dans une famille privée, dans la Haute-Ville. S'adresser à ce bureau. Québec, 13 avril 1849.

ORGE A VENDRE.

ACTUELLEMENT en main dans le Hangar de Mr. Quirouët, rue St. Paul, 500 Minots d'Orge pour semence en petits lots à la commodité des acheteurs. S'adresser sur les lieux ou à HAMEL & FRERE, Québec, 20 avril 1849.

On demande à acheter.

UNE grande balance; avec ses poids, comprenant 2 poids de 56; 2 de 28; de 14 et de 7 livres. S'adresser à ce bureau. Québec, 16 Avril 1849.

Emplacement à vendre.

UN superbe emplacement avec la charpente d'une maison, dessus construite, à vendre à des conditions très faciles. Cette emplacement est situé rue St. Antoine, faubourg St. Vallier. S'adresser au propriétaire soussigné. AUGUSTIN GAGNON, Côteau Ste. Geneviève. Québec, 6 Avril 1849.

JOSEPH L'ÉVÉQUE LUTHIER. Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

A LOUER.

LE domaine du GRAND ET PETIT MÉTIS. Ces deux propriétés sont dans un bon état de culture; et l'une d'elle est un poste de commerce où l'on pourrait tenir hôtel pour la réception de personnes qui aimeraient à résider à la campagne si le choléra fait son apparition à Québec l'été prochain. On pourrait y établir à peu de frais des bains. S'adresser franc de port à Ramonky, à J. HEATH, N. P. Québec, 6 avril 1849.

ON demande des nouvelles de BENJAMIN RODGERS, artisan, qui quitta son endroit natal dans le Yorkshire, Angleterre, il y a sept ans. Les dernières nouvelles qu'on en a sont de Québec, où il travaillait il y a sept ans. Son frère Joseph Rodgers, Noaking, près de Wakfield, Yorkshire, recevra avec reconnaissance tous renseignements sur sa position actuelle. S'adresser à M. John Brack Widdowen, Drummondville, Canada-Est. Québec, 13 avril 1849.

LA LYRE CANADIENNE.

LES Souscripteurs à la LYRE CANADIENNE, pourront se procurer maintenant à ce bureau la Gravure-frontispice. Elle est offerte gratuitement. Québec, 13 avril, 1849.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville a l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Alouillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

AVIS.

Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu St. Louis CONTANT dit FRÈRE MARC horloger, du ci-devant ordre des récollets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de l'Islet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plutôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dits effets seront vendus. JOSEPH MARMETTE, M. D. Exécuteur-Testamentaire. Québec, 4 avril 1849.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour Phivior à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Gonters et Lunck prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

ORGUE.

Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'église St. Louis (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à TOUSSAINT CHERMIER 81 Rue St. Denis Montréal. N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevra notre attention: Québec, 7 mars 1849.

P. V. BOUCHARD. Rue Sous-le-fort, Québec. Rue Sous-le-fort, Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de ROBES ET JUPONS, telle que Blouses, Calottes, Vestes, Chemises, Calenous, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc. —AVEC— Un assortiment varié de draps fins et superius pour redingotes et pour manteaux, casimirs, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc. —AUSSI— 600 paires de souliers d'original unis et brodés 500 Nœuds de Caraque, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant. Québec, 20 novembre 1848.

TROUVÉ.

À la haute-ville, la semaine dernière un paquet de etc. attaché dans un anneau d'acier. La personne pourra le ravoir en s'adressant à ce bureau, et en payant les frais de cet annonce. Québec, 23 avril 1849.

Vente par Encan.

Par F. H. Hall. Vente par Banqueroute. Par ordre du syndic, à l'hôtel LAPOSTOLLE, Pointe-à-la-Croix. TOUTES les MEUBLES de MENAGE, et autres effets appartenant à la Banqueroute de J. J. HUBERT, seront vendus par encan public, SAMEDI le 25 courant. La Vente à ONZE heures, A. M. F. H. HALL, E. C. Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

A LOUER A LA POINTE LEVY, (En Haut de la cité (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

ANNONCES.

À LOUER. Un superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. S'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER.

UNE PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné. PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1849.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships. —AUSSI— Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité. W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique

Dr. CIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement No. 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.



LS. LEMIEUX, RELIEUR, A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE, Au-dessus de chez M. Bethel, Couronnier, vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand Québec, 12 février, 1848.

REPertoire NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attentions pour mériter sa part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des États-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce popularise leurs établissements, leur magasin ou leur boutique. Point de gloire sans annonces.

La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientèles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce. A dater de ce jour, nous affirmerons à l'année, les colonnes ou parties de colonnes, de notre journal, pour la somme de 2 aux marchands ou autres personnes qui sont dans la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura ainsi concédé un quarté quelconque dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements convenus. Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'annoncer. Québec, 12 mars 1849.

Vente par Encan.

Par W. B. Meyer. Thés, Roisins, Verreries et Liqueurs. PAR ENCAN. Sera vendu, LUNDI le 30 du courant, aux magasins ci-devant de CHARLES STUART, Ec. Quai Wellington. TOUT le fond de commerce consistant, en thés, liqueurs, verreries, etc. etc. etc. de toute dimension, et de toute grandeur. La vente à DEUX heures précises. W. B. MEYER, Québec, 15 avril 1849.

ANNONCES.



Des Bons des Incendies de Québec. Bureau du Receveur-Général. Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les A. porteurs de bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt qui leur est dû, pourront le recevoir en s'adressant à F. L. CLACKMAYER, écuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandeurs les formules de reçu nécessaires.

AVIS public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de prêt, que M. CLACKMAYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERÊT ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons. L. M. VIGIER, Insp. Gén. de E. M.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-montre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heure et quart d'heure, et préluce à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quartième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf échelles pesant ensemble 86 livres. L'horloge opéra 30 jours sans la monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Architecture, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc. CHS. BAILLARGE, Château St. Louis. 14 mars 1845.

HOTEL DU BATEAU A VAPEUR.

TROIS-RIVIÈRES.

Le soussigné reconnaissant envers ses anciens amis et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu de puis qu'il tient un hôtel dans cette ville, c'est-à-dire depuis QUARANTE ANS, prend la liberté de les informer qu'il retourne à son ancien poste, à l'Hôtel du Quai de Latouche-à-Papier, le 1er Mai prochain.

Comme tout le local subit des réparations complètes et sera mis dans l'ordre le plus parfait, les voyageurs peuvent être certains qu'ils trouveront chez lui le service le plus assidu, les meilleurs vins et liqueurs et les commodités les plus parfaites. L. OSTROM, Trois-Rivières, 15 avril 1849.

Mr. Holt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Piano, à Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. R. St. Joseph.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Lists 13 lots with values ranging from 100 to 2,000 and annual revenues from 5 to 150.

Le montant est divisé en 1375 parts de 25 chacune. Ceux qui désirent acquérir des actions dans ce tirage au sort, signeront la promesse, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent. Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls. Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dits treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un qui est situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 41 pieds et 41 pouces de largeur sur 379 pieds 6 pouces de profondeur. Mesure anglaise. à distraire toutes fois les rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soit ouverte.

Joseph Pettolero, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

ARCHITECTURE

P. F. Trépanier Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai.

John Ryan,

A ses amis et au Public Canadien.



NOTRE LIGNE.

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Britannia; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vaste égale à celle du bateau à vapeur, le Montréal, les soussignés conservent les sommes portées vis-à-vis leurs noms respectifs pour aider John Ryan à obtenir une existence au moyen d'une occupation qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte — il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblit ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR.

La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectorations difficile ou trop abondante, les douleurs de Colé, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les poitrines et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

Docteur Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les nombreux et distingués docteurs de la ville de New-York et ailleurs, et avoir dépensé par suite toutes mes épargues à chercher la guérison et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvai qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consumption est incurable si vous le pouvez.— New-York, 23 avril 1847.

Dr Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'étais en depuis plusieurs années d'un rhume très grave qui envenimait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang arrêté et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je suis reconnaissant de vos résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.

Brooklyn, 13 septembre 1847. Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui étaient malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si remède mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonçait tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui en ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

Vous etc. JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847.

ASYLE DES ALIENES. James Cummings, l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante:

RHUMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes:—

Blackwells Island, 14 Sept. 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

Vous etc. JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames.

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an de diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent et elle se trouva à l'aise et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

Vous etc. ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER.

Non fût-ce un remède découvert jusqu'ici ne ressemblerait autant aux effets du gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigreur d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourrais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'étais dans de très mauvaises conditions, mais après en avoir employé six bouteilles de votre Salsepareille et j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

Vous etc. W. W. VAV ZANDT, Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Sa pharmacie, de la Haute-Ville.

G. Passio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville. Visitez chez M. Benjamin, Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fera tous les premiers samedis de chaque mois, un échange de connaissances utiles et d'instruction mutuelle, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association, par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien, Salle de l'Institut, 11 février, 1848.

GEORGE BIGAOUETTE, Meubleur-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Littéraire, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON. HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne. QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à lever, à pante, à décalé, horloges, montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, contrefort fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Centimes et demi par année, (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

Les annonces non accompagnées d'ordre écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montreal: MM. E. R. Fabre, des Trois-Rivières; P. Nourie, etc. Répigny: A. Pallure, impr. Sherbrooke: D. V. St. Cyr. Stanstead: Mr. Pabbé Chan pers Pointe Lévy: Paul Thibodeau, impr. Beauport: Chs. LeFellier, impr. St. Thomas, (en bas): Mr. Pabbé Kyriote, impr. St. Charles, (Riv. Boyer): Dr. Is. Laberge, etc. Isle-Verte: H. Roy, impr. Rimouki: John Heath, impr. St. Simon: Chs. Frs. Caum, impr. Beauport: Mr. Pabbé Bernard. Châteaufort: L. C. LeFrançois, impr. Lathière: J. Piteau, impr. St. Estienne: (D. G. H.) Jacques Robin. St. Jean Port-Joli: L. Z. Duval, impr. N. P. Mulholland: Mr. Pabbé Goddard. St. François, (Riv. du Sud): Philippe Desrochers. St. Michel: L. P. Pouliot, impr. St. Denis, (en bas): F. Torre, impr. N. P. St. Roch de la Rivière: L. J. P. Duval, impr. Rivière du Loup, (en bas): Mr. B. Marquette, impr. Ste. Foy: P. Fournier, impr. Trois-Pistoles: H. Tangway, impr. St. Germain: H. Tangway, impr.

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous: 25c. Chaque insertion subséquente: 7c. Pour dix lignes et au-dessous: 30c. Chaque insertion subséquente: 10c. Pour chaque ligne ensuite: 4c.

Les annonces non accompagnées d'ordre écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montreal: MM. E. R. Fabre, des Trois-Rivières; P. Nourie, etc. Répigny: A. Pallure, impr. Sherbrooke: D. V. St. Cyr. Stanstead: Mr. Pabbé Chan pers Pointe Lévy: Paul Thibodeau, impr. Beauport: Chs. LeFellier, impr. St. Thomas, (en bas): Mr. Pabbé Kyriote, impr. St. Charles, (Riv. Boyer): Dr. Is. Laberge, etc. Isle-Verte: H. Roy, impr. Rimouki: John Heath, impr. St. Simon: Chs. Frs. Caum, impr. Beauport: Mr. Pabbé Bernard. Châteaufort: L. C. LeFrançois, impr. Lathière: J. Piteau, impr. St. Estienne: (D. G. H.) Jacques Robin. St. Jean Port-Joli: L. Z. Duval, impr. N. P. Mulholland: Mr. Pabbé Goddard. St. François, (Riv. du Sud): Philippe Desrochers. St. Michel: L. P. Pouliot, impr. St. Denis, (en bas): F. Torre, impr. N. P. St. Roch de la Rivière: L. J. P. Duval, impr. Rivière du Loup, (en bas): Mr. B. Marquette, impr. Ste. Foy: P. Fournier, impr. Trois-Pistoles: H. Tangway, impr. St. Germain: H. Tangway, impr.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.

Des listes de souscriptions sont déposées à la Bureau, aux bureaux des divers journaux et chez tous les libraires. Québec 14 mars 1849. F. J. PARENT.